

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune d'ARVIEU**

**Séance du 30 avril 2008**

L'an deux mille huit, le trente avril à vingt heures quarante cinq minutes.

Le Conseil Municipal de la commune d'Arviu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudine BRU, Maire.

**Etaient présents : Mmes BRU, LACAZE H, VERDALLE-LACROIX M, Mrs ALBOUY J-M, VAYSETTES R, BOUNHOL G, BLANCHYS P, WILFRID L, CLOT R, COURONNE J-P, FIRTION C - DEJEAN J-M, VINCENT B, LACAN G**

**Absente excusée : Mme PUECHGUIRAL Monique**

Madame VERDALLE-LACROIX Magali a été nommée secrétaire.

**Convention de location de la base nautique**

Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention établie par l'ADALPA. Cette proposition amène quelques observations du conseil municipal notamment sur la durée et sur le pourcentage de répartition de l'excédent d'exploitation. L'assemblée souhaite que la convention soit conclue pour une durée de 2 ans seulement. Par ailleurs, le pourcentage (20%) déduit du chiffre d'affaires avant la répartition de l'excédent relatif à l'exploitation est trop élevé. Le conseil municipal considère que 5% serait suffisant.

L'autre demande de l'ADALPA est la réalisation de travaux d'aménagement sur la partie hébergement. Avant de lancer le projet, il est nécessaire de faire une petite étude pour connaître les besoins du marché. Il faut se renseigner pour connaître les aides auxquelles l'on peut prétendre auprès des divers organismes (collectivités, ADEME, ...). Un groupe de travail est constitué avec : Guy LACAN, Jean-Michel ALBOUY, Charles FIRTION, Vincent BENOIT, Jean-Paul COURONNE, Gilles BOUNHOL.

Le Conseil Municipal décide de délibérer au cours d'une prochaine séance, après nouvelle concertation avec l'ADALPA.

**Concession du Bâtiment de la Plage d'Arviu-Pareloup – Etés 2008, 2009 et 2010**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de faire procéder à une publicité dans la presse pour la mise en location du bâtiment de la plage. Elle rappelle que les années précédentes, le contrat était établi pour une saison estivale.

Elle propose que le contrat soit établi pour une durée ferme de trois saisons (du 15 juin au 15 septembre des années 2008, 2009 et 2010) ce qui permettrait au gérant de s'organiser pour fournir de meilleures prestations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contrat, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer la durée ferme du contrat à passer avec le prochain concessionnaire à trois saisons (du 15 Juin au 15 Septembre 2008, 2009 et 2010),
- met à la disposition du concessionnaire le bâtiment de la plage comprenant une salle d'animation avec mobilier (bar, tables et chaises) et le local sanitaire que possède la Commune,
- ne souhaite pas conférer un caractère de délégation de service public au contrat,

- décide de procéder par appel à candidatures,
- précise que le paiement du loyer s'effectuera pour moitié le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, le solde devant être réglé à la fin de la saison la même année, auprès de la Trésorerie du Ségala Méridional,
- stipule que les dépenses afférentes à la consommation d'électricité seront à la charge du concessionnaire (au vu du relevé de compteur),
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec le nouveau concessionnaire pour les trois prochaines saisons d'été et toutes les pièces s'y rapportant.

### **Constitution commission d'appel d'offres**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer une commission d'appel d'offres. Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, elle doit être constituée par le maire, président et trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé également à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Après le vote, ont été déclarés membres de la commission d'appel d'offres :

**Président :** Claudine BRU, Maire

**Membres titulaires :**

Jean-Michel ALBOUY

Guy LACAN

Charles FIRTION

**Membres suppléants :**

Robert CLOT

Hélène LACAZE

Pierre BLANCHYS

### **Décision modificative n°2 – Budget Principal**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des crédits au programme 115 pour permettre l'achat du véhicule.

**Section investissement :**

Article 020 - Dépenses imprévues - 350 €

Article 21571-115 - Achat véhicule + 350 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la présente Décision Modificative.

### **Décision modificative n°3 – Budget Principal**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits :

**Section investissement :**

Dépenses - Article 20418 – autres organismes publics + 2640 €

Recettes – Article 1336 - participations voies réseaux 2640 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la présente Décision Modificative.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Personnel communal :**

Madame Marie-Reine DURAND a été embauchée en qualité de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008. Son contrat a été établi pour une durée de 6 mois sur un poste de 25 H/hebdo. La commune percevra une aide à hauteur de 67.20 %.

Mademoiselle Audrey BOUTONNET doit subir une intervention chirurgicale le 13 mai, il faut donc prévoir son remplacement pendant une quinzaine de jours.

### **Salle Les Tilleuls et Presbytère**

Mr ALBOUY a rencontré Mr CAZALS, économe du Diocèse, pour régler les petits désaccords sur la cession des salles à la commune. Il rappelle notamment que l'association diocésaine souhaitait bénéficier d'un usufruit sur le studio et la salle de réunion.

Mr ALBOUY lui a fait part de quelques observations sur cette question. Notamment, pourquoi ces salles seraient uniquement utilisées par le conseil paroissial ? Pourquoi « séparer l'Eglise » des autres activités associatives ? D'autre part, la salle des Tilleuls est construite sur un terrain communal.

Mr CAZALS va faire part de ces remarques à l'association.

### **Comptes rendus des différentes structures intercommunales**

- **SIVOM des Monts et Lacs du Lévezou** : Madame le Maire félicite en son nom, et au nom du conseil municipal, Raymond VAYSETTES pour son élection en qualité de Président du SIVOM.

- **Communauté de communes LEVEZOU-PARELOUP** :

Mr Arnaud VIALA a été élu président, et chaque maire préside une commission.

Madame le maire préside la commission « Communication-Numérisation du cadastre ».

- **SIVU Transport à la demande** :

Mr LATIEULE Yves, Maire d'Auriac Lagast a été élu président.

- **SIVU Centre de Secours de Cassagnes**

Mr Michel COSTES, Maire de Cassagnes a été élu président.

Suite aux inondations du 5 juin 2007, les travaux de remise en état du centre sont terminés, à cette occasion quelques travaux supplémentaires d'isolation ont été effectués.

- **SIAEP du SEGALA**

Mr Hubert BOUYSSIERE a été élu président.

### **Comptes rendus des différentes et commissions communales :**

- **Commission « CREATION D'ACTIVITES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

Station essence : Certains membres de la commission ont rencontré Mrs REYNES Jean-Paul et VIGROUX Thierry. Un accord a enfin été trouvé entre les différentes parties.

Nouveaux artisans : Un carreleur et un fabricant de plaques funéraires recherchent un local professionnel. Contact a été pris avec Mr RAYNAL Anicet, qui accepte de louer deux garages.

L'entreprise CAZOTTES souhaite négocier avec Mr MAI pour s'installer sur Arvieu.

- **Commission COMMUNICATION-CULTURE** »

Si le conseil municipal le souhaite, la commission propose de réaliser un document pour améliorer la communication interne. Cela pourrait se faire sous forme de tableau renseigné au fur et à mesure de l'avancement des projets.

En ce qui concerne la communication externe, elle propose de réaliser un « mini journal », qui serait distribué par les commerçants. L'intérêt de ce document est d'informer les administrés en fonction de l'actualité, environ deux ou trois fois par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Ont signé les membres présents.